

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/015 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DE PRESTATIONS CONCERNANT LA VOIE NOUVELLE BORGO / VESCOVATO - EQUIPEMENTS, GLISSIERES, BETONS EXTRUDES, ECRANS ACOUSTIQUES - LOT 21

SEANCE DU 20 FEVRIER 2012

L'An deux mille douze et le vingt février, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUDEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoite, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à M. LUCIANI Xavier
Mme BARTOLI Marie-France à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme RUGGERI Nathalie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SANTINI Ange à M. de ROCCA SERRA Camille
M. SIMEONI Gilles à Mme LACAVE Mattea
M. SUZZONI Etienne à M. SINDALI Antoine
Mme VALENTINI Marie-Hélène à Mme NIELLINI Annonciade
M. VANNI Hyacinthe à Mme SIMONPIETRI Agnès

ETAIT ABSENTE : Mme

SCIARETTI Véronique.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** la délibération n° 07/035 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2011 autorisant la signature du marché n° 11EIR00003 relatif aux prestations concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques - Lot 21,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 portant transfert à la société SIGNATURE des droits et obligations de la société EUROVIA BETON dans le cadre du marché n° 11EIR00003 passé avec la société EUROVIA BETON pour les prestations concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques - Lot 21.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter le présent avenant.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 février 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 11EIR00003 relatif aux prestations concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques - Lot 21

Le présent rapport de Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter l'avenant n° 1 pour le marché relatif aux prestations concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques - Lot 21 avec la société EUROVIA BETON suite à une location-gérance à la société SIGNATURE.

1. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

Le marché relatif aux prestations concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques - Lot 21 a été signé le 29 juillet 2011 pour un montant de 6 382 091,33 € TTC.

Le titulaire du marché est la société EUROVIA BETON.

2. OBJET DE L'AVENANT N° 1

Le présent avenant porte sur une demande de transfert des droits et obligations au titre du marché susvisé en vue de la poursuite de son exécution par la société SIGNATURE.

En effet par acte sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2011, la société EUROVIA a confié en location gérance à la société SIGNATURE son fond de commerce correspondant aux équipements de la route.

3. CONCLUSION

En conséquence, je vous propose de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 11EIR00003 passé avec la société EUROVIA BETON, pour les prestations concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques - Lot 21 concernant la voie nouvelle Borgo / Vescovato - Equipements, Glissières, Bétons extrudés, Ecrans acoustiques.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.